Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 17/04/2023
ID : 081-200066124-20230413-79_2023DP-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°79_2023DP**
Attribution des marchés relatifs aux
« Fournitures et gestion d'abonnements à des périodiques et revues »

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu les articles L2123-1 et R 2123-1 1° du Code Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs» notamment «les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur»,
Vu la mise en concurrence effectuée du 23 janvier 2023 au 16 févier 2023,

**DÉCIDE**

**Article 1er**
Les marchés relatifs aux « « Fournitures et gestion d'abonnements à des périodiques et revues » sont attribués comme suit :

Lot n°1 Périodiques et revues pour usage professionnel
Ce lot est déclaré sans suite. Les offres sont classées irrégulières car elles ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de consultation.

Lot n°2 Périodiques et revues à destination du public (Médiathèques et Archéosite)
Ce lot est attribué à :
EBSCO INFORMATION SERVICES
Immeuble Le Nobel
3, rue Jacques Rueff
92183 ANTONY Cedex

Selon les prix du BPU.

**Article 2**
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 13 avril 2023

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 17 AVR. 2023
Et publication - mise en ligne le 17 AVR. 2023 et/ou notification le